



Toutes mes démarches



Documents administratifs et actes officiels

CNI, passeport, naissance, élections, etc.

⊕ EN SAVOIR PLUS



Famille et éducation

ou périmée depuis moins de 2 ans.

Rappel : Les CNI délivrées entre 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont prolongées de 5 ans.

Dans le cas contraire vous devez vous procurer une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance. * Sauf si celle-ci est adhérente à la dématérialisation : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ↗

Merci de vous munir des informations concernant l'état civil de vos parents (prénoms, nom, date et lieu de naissance)

- **Un justificatif de domicile de moins d'un an** (uniquement facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, d'Internet, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence uniquement).
Les échéanciers sont refusés.


➤ Si vous êtes majeur et hébergé :

- Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge de moins d'un an (voir liste des documents acceptés ci-dessus).
- Une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois
- Une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge

Les factures électroniques sont acceptées mais il vous appartient de les imprimer.

> **Une photo d'identité couleur de moins d'un an** répondant aux normes exigées par la loi et devant être réalisée par une cabine photo/photographe agréé(e). Le visage doit être dégagé (tête nue, sans lunettes), expression neutre, bouche fermée. Le fond doit être uni et de couleur claire, le contraste correct (sans ombre).

Pour les enfants de moins de 2 ans, les photos doivent avoir moins de 6 mois.
Ne pas découper ou plier la planche de photo, cela sera fait lors du rendez-vous.

Timbres fiscaux (à acheter lors de la pré-demande*, en bureau de tabac, à la trésorerie, centre des impôts ou directement en ligne à l'adresse suivante : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ) d'un montant de :

CNI

| | |
|-----------------------------------------------|---------|
| 1^{RE} DEMANDE DE RENOUELEMENT | Gratuit |
|-----------------------------------------------|---------|

| | |
|---------------------|------|
| PERTE OU VOL | 25 € |
|---------------------|------|

PASSEPORT

| | |
|---------------|------|
| ADULTE | 86 € |
|---------------|------|

| | |
|---------------------------|------|
| MINEUR 15 À 17 ANS | 42 € |
|---------------------------|------|

| | |
|--------------------------|------|
| MINEUR 0 À 14 ANS | 17 € |
|--------------------------|------|

En cas de renouvellement

> L'ancien titre (passeport ou CNI) qui ne vous sera pas restitué.

S'il n'est plus en votre possession : la déclaration de perte ou de vol.

La déclaration de perte peut être faite lors du rendez-vous

Pièces supplémentaires obligatoires pour un mineur :

Le mineur doit être présent le jour du rendez-vous

⚠ La pièce d'identité du parent (CNI ou Passeport) venant faire la démarche

Si les parents ne sont pas mariés :

⚠ La copie de la pièce d'identité de l'autre parent

⚠ Une attestation sur l'honneur établie par l'autre parent, stipulant qu'il donne son accord pour la demande de passeport ou C.N.I.

En cas de séparation des parents :

🔑 Si un des parents a la garde exclusive :

⚠ Le jugement ou l'ordonnance de séparation (dans son intégralité)

S'il s'agit d'une garde alternée :

⚠ Le jugement ou l'ordonnance de séparation (dans son intégralité)

⚠ La copie de la pièce d'identité de l'autre parent

⚠ Une attestation sur l'honneur établie par l'autre parent, stipulant qu'il donne son accord pour la demande de passeport ou C.N.I.

⚠ Le justificatif de domicile de l'autre parent

S'il s'agit d'une séparation à l'amiable :

⚠ La copie de la pièce d'identité de l'autre parent

⚠ Une attestation sur l'honneur établie par l'autre parent, stipulant qu'il donne son accord pour la demande de passeport ou C.N.I.

⚠ Le justificatif de domicile de l'autre parent

En cas d'apposition d'un nom d'usage :

⚠ Une attestation sur l'honneur du parent ne venant pas déposer la demande, stipulant qu'il donne son accord pour l'apposition du nom d'usage

⚠ La copie de la pièce d'identité du parent ne venant pas déposer la demande

Changement d'adresse ou de nom

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire sur la C.N.I ou le passeport.

Pour le passeport, seul le premier changement est gratuit et la validité du nouveau passeport ne sera pas prolongée.

⚠ Le titre à renouveler (passeport ou C.N.I.)

⚠ Une photo d'identité de moins d'un an

⚠ Un justificatif de domicile de moins d'un an

⚠ Justificatif de changement de nom (Acte de mariage, jugement de divorce, ...)

À noter : Les personnes divorcées qui souhaitent conserver leur nom d'époux doivent produire un jugement. Les personnes veuves qui souhaitent faire figurer cette mention doivent produire l'acte de décès de leur conjoint.

Où faire sa CNI ou son passeport ?

La liste des mairies où vous pouvez faire vos démarches pour une Carte Nationale d'Identité ou un passeport est disponible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

